



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

ARRÊTÉ n° 53DCBPEF – 2024 - 0186 du 19 décembre 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol
au lieu-dit « La Thuellière », sur le territoire de la commune de Ménil (53200)
présenté par IEL ENR 109 SASU, 41 ter boulevard Carnot – Saint-Brieuc (22000).

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande de permis de construire n° PC 053 150 23 B 1012, déposée le 06 décembre 2023 par la société IEL ENR 109 SASU - 41 ter, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc, représentée par M. Ronan MOALIC, pour un projet de parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Thuellière, sur le territoire de la commune de Ménil (53200), comportant une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis émis par M. le maire de Ménil, en date du 09 décembre 2023 concernant la demande de permis de construire suscitée ;

VU l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire sur le projet susvisé, dans le délai réglementaire échu du 11 mars 2024 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 11 avril 2024 sur la demande de permis de construire susvisée ;

VU le courrier en date du 22 avril 2024 adressé par la direction départementale des territoires au pétitionnaire en vue d'obtenir des éléments complémentaires sur le volet eau et biodiversité ainsi que sur l'aspect paysager ;

VU le mémoire en réponse au courrier du 22 avril 2024 susvisé, transmis par le pétitionnaire le 22 juillet 2024 ;

VU le courrier en date du 26 septembre 2024 de Mme la directrice départementale des territoires sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision n° E24000182/53 en date du 24 octobre 2024 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Joël MÉTRAS en qualité de commissaire enquêteur et M. Serge DI DOMIZIO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1 Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en mairie – 1 place de la Mairie – 53200 Ménéil **du mardi 28 janvier 2025 à 9h00 au vendredi 28 février 2025 à 11h30**, soit pendant 32 jours consécutifs, relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Thuellière, sur le territoire de la commune de Ménéil (53200).

Article 2 Désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire-enquêteur suppléant

Sont désignés par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur, M. Joël MÉTRAS, responsable des ressources humaines de France Telecom, retraité, et M. Serge DI DOMIZIO, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 Modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Ménéil pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable :

→ en mairie, pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif :

Le lundi :	8h30-12h15
Le mardi :	8h30-12h15
Le jeudi :	8h30-12h15
Le vendredi :	8h30-12h15
Le samedi :	8h30-12h15

→ sur un poste informatique, mis à la disposition du public :

à la préfecture de la Mayenne – Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF)
46 rue Mazagran – 53015 Laval (à titre indicatif, du lundi au vendredi : 9h00-12h30 ; 13h30-16h30).

→ L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible sur le site dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5906>

Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Ménéil,
à l'attention de M. le commissaire enquêteur « Parc photovoltaïque La Thuellière »
à l'adresse suivante : Mairie – 1 place de la Mairie – 53200 Ménéil ;
- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Ménéil ;
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé du site Internet dédié :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5906>
- soit en les adressant par voie électronique, via l'adresse mail suivante :
enquete-publique-5906@registre-dematerialise.fr
Les contributions seront, dans ce cas, versées au registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie selon le calendrier suivant :

→ Mardi 28 janvier 2025	9h00	12h00
→ Jeudi 6 février 2025	14h00	17h00
→ Samedi 15 février 2025	9h15	12h15
→ Mercredi 19 février 2025	16h00	19h00
→ Vendredi 28 février 2025	8h30	11h30

Article 4 Mesures de publicité

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture, et pendant toute la durée de celle-ci :

➤ **par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie de Ménil ;** l'accomplissement de ces formalités incombe à M. le maire et sera certifié par lui ;

➤ **par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par le maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.** Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

➤ **par publication sur le site internet des services de l'État :**

https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc_photovoltaique_Menil

et sur le site dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5906>

➤ **par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur** dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Haut-Anjou, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 Communication des pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme la préfète de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de la Mayenne le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de

l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 8 Formalités postérieures à l'enquête

La préfète de la Mayenne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès réception, au pétitionnaire.

Copies du rapport et des conclusions de M. le commissaire enquêteur seront adressées à la mairie de Ménil, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 Informations générales

1) Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique.

2) Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet comprenant une étude d'impact est transmis pour avis aux collectivités concernées.

3) La décision préfectorale susceptible d'être prise au terme de l'enquête publique est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

4) Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de :

Mme Annaïg TRÉDAN – Responsable du service Ingénierie - 07-56-38-76-95 –

- par courrier : IEL ENR 109 SASU, 41 ter boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

- par courriel : annaig.tredan@iel-energie.com

5) Les frais relatifs à l'enquête (indemnisation du commissaire enquêteur, publicité, ...) sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

- la sous-préfète de Château-Gontier,

- le maire de Ménil,

- le maître d'ouvrage IEL ENR 109 SASU,

et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,



Christèle TILY